

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 20 DECEMBRE 2022 A 19 HEURES

L'an 2022, le 20 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 14 décembre 2022 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 14 décembre 2022.

Étaient présents : LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HALL Marina, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, TESTART Laëtitia, HECTOR Nicolas, COLOMBEL Aurélie, LE CALVEZ Stéphane, DUBOIS Michaël, MESMIN Véronique, PIOT Nicole, SY Loïc, LOGEART Johan, ACEVEDO Juanito, REMY Didier, PARHUITTE Muriel.

Étaient absents et ont donné pouvoir :

M DEMOUY Bertrand qui a donné procuration à M LAMOTTE Dominique ; Mme RIQUIER Ludivine qui a donné procuration à Mme TESTART Laëtitia ; Mme VAN HOE DERVELLOIS Sarah qui a donné procuration à Mme PIOT Nicole ; Mme DIOT GOURDET Séverine qui a donné pouvoir à M. DUBOIS Michaël ; M. DEWITTE Thierry qui a donné pouvoir à Mme HALL Marina.

Étaient absents excusés : M Mme RAMON Marie-Gabrielle, LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie, SZUMNY Gary.

Secrétaire de séance : Mme COLOMBEL Aurélie.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire tient à remercier les différents services administratifs pour le travail effectué en l'absence du Directeur Général des Services, notamment Corinne CARREEL qui a dû pallier à cette absence.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour du conseil municipal en date du 30 novembre qui n'apporte aucune observation.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2021,
2. Projet de création d'un parcours de jeux au Parc des Sports : demande de subvention au titre de la DETR et de la politique territoriale du Département,
3. Projet de restructuration des locaux des services techniques : demande de subvention au titre de la DETR,
4. Projet d'aménagement d'une liaison douce entre la Gare et les quartiers proches de la RD 920 : demande de subvention au titre de la DETR et de la politique territoriale du Département,
5. Projet d'une opération de vidéo protection : demande de subvention au titre de la DETR et de la FDE 80,
6. Avenant au règlement du marché communal,
7. Remise gracieuse suite au vol à la régie « droits de place »

2022/12/20/01 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNEE 2021

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2221-1 à D.2234-5 que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2021.

2022/12/20/02 – PROJET DE CREATION D'UN PARCOURS DE JEUX AU PARC DES SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA POLITIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE, Maire de la Ville de Moreuil, présente aux membres de l'assemblée délibérante, le *projet de création d'un parcours de jeux au Parc des Sports* pour un montant de travaux estimé à 44 720 € HT, correspondant au devis présenté par l'entreprise ATPS.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- ⇒ De solliciter l'aide du Département de la Somme au titre de sa politique territoriale
- ⇒ D'arrêter le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant €	%
DETR	15 652,00 €	35%
Département	17 888,00 €	40%

Montant global des subventions	33 540,00 €	75%
---------------------------------------	-------------	-----

Autofinancement		
Fonds propres € HT	11 180,00 €	

- ❖ *Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette délibération permet de solliciter les différentes subventions susceptibles d'être allouées pour ce projet. Ce projet n'est en aucun cas validé ce soir et sera présenté lors d'une commission des travaux, pour son éventuelle budgétisation lors du prochain budget primitif.*

2022/12/20/03 – PROJET DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE, Maire de la Ville de Moreuil, présente aux membres de l'assemblée délibérante, le *projet de rénovation des services techniques et création d'un parking au 90 rue Victor Gaillard*, pour un montant de travaux estimé à 400 025,71€ HT, correspondant au devis présenté par le bureau d'études Techniques et Ingénierie.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ *D'adopter le projet qui lui est présenté,*
- ⇒ *De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,*
- ⇒ *D'arrêter le plan de financement suivant :*

Plan de financement	Montant €	%
DETR	140 008,99 €	35%

Montant global des subventions	140 008,99 €	35%
---------------------------------------	--------------	-----

Autofinancement		
Fonds propres € HT	260 016,72 €	€

2022/12/20/04 – PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LA GARE ET LES QUARTIERS PROCHES DE LA RD 920/RUE DE LA REPUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA POLITIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE, Maire de la Ville de Moreuil, présente aux membres de l'assemblée délibérante, le *projet d'aménagement d'une liaison douce entre la Gare et les quartiers proches de la RD 920/rue de la République*, pour un montant de travaux estimé à 371 335 € HT, correspondant au devis présenté par le Cabinet TESSON Sarl.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

COMMENTAIRES

- ❖ Monsieur REMY indique que cet aménagement et l'installation du grillage tout le long de la SNCF sont une bonne chose.
- ❖ Monsieur LOGEART souhaite néanmoins savoir si, dans le futur, cette continuité aboutira jusqu'au magasin Leclerc, rappelant la dangerosité de cette voie.
- ❖ Monsieur le Maire lui précise que pour le moment cela n'est pas d'actualité mais qu'effectivement une réflexion devra être menée.
- ❖ Monsieur HECTOR ajoute que ces travaux nécessiteront une rétrocession à la Commune d'une bande de terrain appartenant à la SNCF.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ *D'adopter le projet qui lui est présenté,*
- ⇒ *De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,*
- ⇒ *De solliciter l'aide du Département au titre de la politique territoriale,*
- ⇒ *D'arrêter le plan de financement suivant :*

Plan de financement	<i>Montant €</i>	<i>%</i>
DETR	148 534,00 €	40%
Conseil Départemental (plafonné à 100 000 €)	30 000,00 €	30 %

Montant global des subventions	178 534,00 €	70%
---------------------------------------	--------------	-----

Autofinancement Fonds propres € HT	192 801,00 €
--	--------------

2022/12/20/05 – PROJET D'UNE OPERATION DE VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE, Maire de la Ville de Moreuil, présente aux membres de l'assemblée délibérante, le *projet d'une opération de vidéo protection, place de la Gare, rue de Créqui, place de la mairie et Cimetière*, pour un montant de travaux estimé à 18 031 € HT, correspondant au devis présenté par la FDE 80.

Les estimations financières relèvent de simples devis. Des procédures de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, seront lancées pour la réalisation effective du projet définitif, adopté en commission des travaux.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- ⇒ De solliciter l'aide de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- ⇒ D'arrêter le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant €	%
DETR	7 212,40 €	40%
FDE 80	3 606,00 €	20%

Montant global des subventions	10 818,40 €	60%
---------------------------------------	-------------	-----

Autofinancement	
Fonds propres € HT	7 212,60 €

**la FDE prend également en charge la maîtrise d'œuvre 7 % du coût HT des travaux et la TVA sur les travaux, soit la somme de 4 868 €.*

**2022/12/20/06 – OPERATION DE VIDEO PROTECTION ETUDIEE PAR LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE DE LA SOMME – CONVENTION POUR LA MAITRISE
D'OUVRAGE**

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR, Adjoint aux Travaux, présente à l'Assemblée le projet de vidéo protection, étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans les secteurs de la commune suivants :

- ⇒ Place de la Gare, rue de Créqui, place de la mairie et cimetière communal.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 22 899 € TTC et de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération accepte, il sera établi entre cette dernière et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la Commune suivant le plan de financement suivant :

Montant prise en charge par la Fédération	8 474,00 €
- 20 % du coût hors taxes des travaux	3 606,00 €
- Maîtrise d'œuvre 7 % du coût HT des travaux	1 262,00 €
- TVA sur les travaux	3 606,00 €

Contribution de la Commune

14 425,00 €

TOTAL TTC

22 899,00 €

Hors demande de DETR effectuée par la Commune (40 % du coût des travaux HT, soit estimation de 7 212,40 €)

COMMENTAIRES

- ❖ Monsieur LOGEART fait remarquer que le taux de prise en charge par la FDE (20 %) n'est plus aussi élevé qu'avant.
- ❖ Monsieur HECTOR lui précise que la FDE subventionne pour d'autres projets.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ✓ *D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme estimé à 22 899,00 € TTC,*
- ✓ *De solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la Commune,*
- ✓ *D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,*

2022/20/12/07 – AVENANT AU REGLEMENT DU MARCHÉ COMMUNAL
--

La séance étant ouverte, Monsieur Didier NOCHEZ, Adjoint à la Communication et à l'Évènementiel expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.225 ;

VU la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 96603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et au décret n° 96.1097 du 16 Décembre 1996 pris pour son application dans les ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en solde et ventes en magasin d'usine ;

VU l'Arrêté Municipal N°04/20217 du 16 Janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement lors du marché hebdomadaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022, portant décision d'adopter le règlement général du marché communal ;

CONSIDERANT l'installation des étals des commerçants du Marché Hebdomadaire sur la Place Norbert MALTERRE, Rue PASTEUR, Rue Sauveur LEMAITRE ainsi que sur certaines zones de parkings et la circulation de la Place Norbert MALTERRE, Rue PASTEUR, Rue Philippe GAUMONT, Rue Sauveur LEMAITRE et Place Victor HUGO.

CONSIDERANT le souhait de la Commune de répondre aux demandes des commerçants ambulants mais aussi des administrés, d'effectuer un marché dominical ;

COMMENTAIRES

- ❖ A la remarque de Monsieur REMY, Monsieur NOCHEZ précise que les commerçants ambulants, notamment ceux du marché le mardi, sont volontaires et partants pour le marché du dimanche. Il s'agit de tester plusieurs dimanches, si cela n'aboutit pas, on stoppera. Pour ce faire, il faut délibérer sur un avenant au règlement du marché actuel.
- ❖ A la remarque de Monsieur LOGEART concernant la demande du commerçant ambulant sur la zone, Monsieur DUBOIS lui confirme que, suite à la rencontre avec ce commerçant, certaines solutions sont possibles mais laissent à une réflexion plus approfondie. Il rassure Monsieur LOGEART, cette demande n'est pas enterrée.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'effectuer un avenant au règlement général du marché communal, afin de permettre l'installation d'un marché dominical tous les 2èmes dimanches du mois.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au règlement.*

2022/12/20/08 – REMISE GRACIEUSE SUITE AU VOL A LA REGIE « DROITS DE PLACE »

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été mise en place afin de permettre l'encaissement des produits provenant des droits de place au marché de la Ville de Moreuil.

Un vol sans effraction a été commis le 17 juin dernier pour un montant de 1 519 €. Ce vol a fait l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.

Par décision du 5 juillet 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme a informé la Commune que les circonstances d'apparition du déficit ne sont pas constitutives de la force majeure et que, par conséquent, un ordre de versement à l'encontre du régisseur pour la somme constatée, soit 1 519 €, sera émis.

Monsieur le Maire précise que le régisseur ne dispose pas d'assurance qui pourrait prendre en charge cette erreur.

COMMENTAIRES

- ❖ Monsieur le Maire indique qu'après discussions avec sa majorité, la proposition de remise gracieuse est modifiée passant par la somme de 1 399 €, l'intéressé ne devra rembourser que la somme de 120 €, correspondant à l'indemnité de régisseur. Il ajoute que lors de la négociation avec l'intéressée pour sa nomination en tant que régisseur, il avait été décidé d'activer son avancement de carrière en contrepartie. Elle reconnaît son erreur et la faute commise.

- ❖ Messieurs REMY et LOGEART se disent défavorables à cette décision de sanction. Ils ne remettent pas en cause la faute, mais auraient souhaité que des mesures de sécurité soient prises pour éviter que cela se reproduise, plutôt qu'une sanction. Ils voteront contre cette décision.
- ❖ Madame HALL précise que cette demande de versement émane de la Direction des Finances Publiques pour le remboursement de la totalité.

Après délibérations, à la majorité (4 voix contre : M Mme PARHUITTE Muriel, LOGEART Johan, REMY Didier, ACEVEDO Juanito), le Conseil Municipal DECIDE, à titre exceptionnel :

- *D'accorder une remise gracieuse d'un montant de 1 399 € à Madame Céline ROUSSEAU, régisseur de la régie « droits de place »,*
 - *D'informer, en conséquence, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme qu'un ordre de versement à l'encontre de Madame Céline ROUSSEAU pour la somme de 120,00 € sera donc émis.*
-

La séance s'est terminée à 20 heures.

La Secrétaire de Séance,

Aurélié COLOMBEL

Le Maire,

Dominique LAMOTTE